



Aide à domicile 7 mois cdd

Par **Christelle73**, le **15/11/2016** à **20:15**

Bonsoir

Je viens vers vous pour M aidez

Voilà je suis aide à domicile mon contrat en cdd c es fini le 31octobre

J ai été travaillé les deux premier jour de novembre mais je suis tombé en arrêt maladie

N ayant pas reçu de nouveau contrat J ai fait un courrier

Leur disant que je ne résigner ai pas de nouveau contrat car je fesais un rapprochement familiale par respect J ai envoyer quand même mon arrêt

À mon employeur

Par message au répondeur il me dise qu il on envoyer un contrat je N ai rien reçu

On ma dit de faire le courrier en ar et maintenant il me disent que je suis en faute que je devrait être au travail

Il dise vue que je ai envoyer un arrêt J aurai du reprendre mon poste

Il veulent allez plus loin par un deuxième message sur répondeur

Que puis je faire dans tt sa aidez moi

Par **Visiteur**, le **15/11/2016** à **21:38**

Bsr,

Le CDD s'achève automatiquement à l'échéance du terme prévu au contrat, donc pour vous le 31 octobre..

Vous a-t-on proposé avant cette date une prolongation, un cdi?

Si non, votre contrat est terminé.

Par **Lag0**, le **16/11/2016** à **07:44**

Bonjour pragma,

Sauf que Christelle73 nous précise qu'elle a continué à travailler après la date de fin de son CDD. Légalement, elle est donc en CDI !

Code du travail :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]

Par **Christelle73**, le **16/11/2016** à **11:38**

J'ai fait une journée en pensant que mon contrat serai à la boîte comme d habitude et me suis retrouvé en arrêt maladie

Et j ai fait un courrier conte quoi je ne pouvait travailler sans être couverte et qu je ne renouvellerai pas de contrat

Par **Lag0**, le **16/11/2016** à **13:12**

[citation]et qu je ne renouvellerai pas de contrat[/citation]

Relisez bien l'article du code du travail que j'ai mis plus haut, le fait de continuer à travailler après le terme du CDD, fait que vous êtes alors en CDI.

Pour en sortir, il vous reste à démissionner...